

## COMMUNIQUÉ À LA PRESSE

### Réunion d'été 2025 de la Conférence des Parties Contractantes

**Strasbourg, le 03.07.2025** – Parmi les principales thématiques abordées lors de la Conférence des Parties Contractantes (CPC) du 3 juillet dernier figuraient : le SPE-CDNI 3.0, les situations permettant l'ouverture des orifices des citernes à cargaison, les standards de dégazage ou encore l'audition de la profession. La réunion a eu lieu à Strasbourg sous la présidence de M. Alexandros Koltsidas, de la délégation suisse auprès de la CDNI (Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure).

Les résolutions adoptées lors de la CPC seront disponibles au courant du mois d'août, sur la [page dédiée](#) du site internet de la CDNI.



Source : Secrétariat de la CDNI

### **SPE-CDNI 3.0 : nouvelles améliorations du système**

Le système de paiement SPE-CDNI 3.0 permet aux conducteurs de s'acquitter de la rétribution d'élimination des déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation de leur bateau, soit avec un smartphone (application mobile), soit au moyen d'une ECO-ID imprimée (QR-code).

La CPC a émis un avis favorable pour de nouvelles évolutions du SPE-CDNI 3.0. Une nouvelle fonction sera notamment été ajoutée, afin de savoir exactement quel type de combustible a été fourni par la station d'avitaillement : EN590, mélanges gazole/FAME comme par exemple B20, HVO, GTL, etc. Cette évolution permettra d'analyser les tendances en ce qui concerne l'utilisation de combustibles alternatifs. L'intégration de cette évolution est prévue d'ici septembre. La CPC continuera sa réflexion pour une amélioration constante du système SPE-CDNI.

### **Ouverture des orifices des citernes à cargaison**

L'ADN 2025 contient des dispositions concernant l'ouverture en toute sécurité des orifices des citernes à cargaison (bateaux de type N et de type C). Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette ouverture est autorisée pour des interventions spécifiques additionnelles de courte durée. Un (faible) dégagement de vapeurs est inévitable lors de ces opérations. Lors de sa réunion d'été, la CPC a décidé d'harmoniser

les dispositions de la CDNI avec celles de l'ADN 2025 par le biais d'une résolution interprétative, afin d'éviter des incohérences entre les deux conventions.

### **Clarification des standards de dégazage**

Les standards de dégazage ont été complétés pour clarifier leur application. L'une des adaptations concerne les transports pour lesquels un dégazage des citernes à cargaison n'est pas nécessaire après le déchargement. Ainsi, la CPC a approuvé une dérogation pour les matières relevant du groupe d'emballage III (tel que spécifié dans l'ADN). En effet, le dégazage de ces matières n'est possible que moyennant des efforts disproportionnés, voire impossible. Les marchandises du groupe d'emballage III présentent également un danger moindre.

Cet amendement prend effet immédiatement.

### **Résultats de l'audition de la profession**

Enfin, la CPC a été l'occasion d'échanger sur l'audition de la profession qui s'est tenue la veille, le 2 juillet 2025, et sur ses principales conclusions.

Les discussions et questions ont notamment concernées :

- Pour la partie A (déchets huileux et graisseux) : la rétribution d'élimination des déchets, la transition des bateaux déshuileurs vers des bateaux à double coque, l'extension du champ d'application géographique de la CDNI en France, la collecte et la fourniture de données, la contamination de l'huile usagée dans le réservoir d'huile usagée ;
- Pour la partie B (déchets liés à la cargaison) : les différentes phases de l'interdiction de la ventilation, le réseau des stations de dégazage, le lavage et la ventilation, la pertinence de la valeur AVFL ;
- Pour la partie C (autres déchets) : le dépôt d'ordures ménagères, le contrôle des stations d'épuration de bord.

Des présentations – notamment sur les derniers développements et projets – ont été données, et les expériences, besoins et préoccupations de la profession ont pu être entendus. La CPC se félicite des échanges constructifs qui ont eu lieu dans ce cadre et remercie l'ensemble des participants et participantes à l'audition.

### **Prochaines réunions**

Lieu : Strasbourg

- Groupe de travail de la CDNI (CDNI/G) : 8 et 9 octobre 2025
- Instance Internationale de Péréquation et de Coordination (IIPC) : 27 novembre 2025
- Conférence des Parties Contractantes (CPC) : 16 décembre 2025

\*\*\*

### À propos de la CDNI ([www.cdni-iwt.org](http://www.cdni-iwt.org))

La Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets en navigation rhénane et intérieure (CDNI) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Elle compte six États Contractants (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. À cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à :

- **encourager la prévention** de la production de déchets,
- **diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées** le long du réseau des voies navigables,
- **assurer un financement sur le plan international** de ces initiatives en tenant compte du **principe du « pollueur - payeur »**,
- **assurer le contrôle** de l'observation des interdictions de déversement des déchets concernés dans les eaux de surface.

### Contact

Secrétariat CDNI c/o CCNR  
Palais du Rhin – 2, Place de la République – CS10023  
F-67082 STRASBOURG CEDEX  
Tél : + 33 (0)3 88 52 96 42  
Courriel : [Secretariat@cdni-iwt.org](mailto:Secretariat@cdni-iwt.org)  
Web : <https://www.cdni-iwt.org/>

Le Secrétariat de la CDNI est confié au Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).